



Flash d'information n° 463 du 20 octobre 2023

Emploi Public

Se former au métier du Secrétariat de Mairie - Session 2023/2024



Pascal PELLENTZ
Responsable du Pôle Emploi Public/
Concours et Appui aux collectivités
02.48.50.94.39
pascal.pellentz@cdg18.fr

Julie BONNEMORT
Responsable du service Emploi
Public
02.48.50.94.30

Léa PELLENTZ
Gestionnaire Emploi Public
02.18.15.01.62

emploi.public@cdg18.fr

Une nouvelle session de formation au métier du Secrétariat de Mairie est programmée à partir du 6 novembre 2023. Il reste encore quelques places.

Si vous êtes intéressés, contactez le GRETA Berry au 02 48 20 45 94 ...

[Affiche formation secrétaire de mairie 2023-2024](#)

Nous sommes en recherche de collectivités qui accepteraient d'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation « se former au métier du secrétariat de mairie » (8 semaines : 2 périodes d'1 mois) [du 15 janvier 2024 au 9 février 2024 et du 18 mars 2024 au 12 avril 2024](#).

Si vous souhaitez collaborer avec le CDG 18 dans le cadre de cette formation vous pouvez contacter le Service Emploi Public du CDG 18 par mail ou par téléphone pour de plus amples informations.

Communication

VISIOS NOVEMBRE



Yveline ROUX
Directrice Générale des Services
02.48.50.82.56
yveline.roux@cdg18.fr

Ludvine MARTINAT
Coordinatrice de la communication/
Assistante SIRH / Assistante de
direction
02.48.50.94.35
ludvine.martinat@cdg18.fr

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs les DGS, Secrétaires généraux et DRH,

Depuis le mois de mai, le Centre de Gestion organise chaque début de mois, deux réunions (au programme identique) sur différents thèmes.

Les prochaines dates sont les suivantes :

- **Mardi 07 novembre de 9h00 à 11h00**
- **Jeudi 09 novembre de 14h00 à 16h00**

L'ordre du jour sera :

- **L'entretien annuel d'évaluation**
- **Les heures supplémentaires et complémentaires**
- **L'ACTU-MINUTE**

Vous trouverez ci-dessous les liens pour participer via l'application « TEAMS » aux deux sessions. (Sélectionner le lien en surbrillance puis Clic droit-ouvrir le lien hypertexte).

[Participer à la réunion du Mardi 07 novembre de 9h00 à 11h00](#)

[Participer à la réunion du Jeudi 09 novembre de 14h00 à 16h00](#)

Comptant sur votre participation active à ces présentations.

[Présentation VISIO OCTOBRE 2023](#)

[Présentation RELYENS - Protection Sociale Complémentaire SANTE](#)

Rémunération

Le Montant Net Social



Sandra FOUQUET
Gestionnaire paie / rémunération
02.18.15.01.66

Martine ROLLET
Gestionnaire paie / rémunération
02.18.15.01.61

remuneration@cdg18.fr

[L'arrêté du 31 janvier 2023](#) publié au Journal officiel du 7 février 2023 fixe les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant obligatoirement sur le bulletin de paye.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2023, une nouvelle rubrique correspondant à la différence entre la totalité des sommes perçues (Traitement de base, heures supplémentaires, RI, avantages en nature...) et l'ensemble des cotisations et contributions sociales doit figurer clairement sur le bulletin de paye de tous les agents des collectivités, quel que soit leur statut.

Ce MNS est notamment utilisé pour le calcul de la prime d'activité. Il s'agira de simplifier les démarches des allocataires puisqu'à partir de 2024, ils n'auront plus aucun calcul à effectuer.

Le Ministère des Solidarités a mis en ligne un guide à destination d'une part des bénéficiaires des minima sociaux et à destination des employeurs [Visiter le site](#)

Le Ministère du Travail et de l'Emploi a, pour sa part, mis en ligne une [Foire aux questions](#) permettant aux employeurs de comprendre les modalités de calcul du MSN.

Il importe ainsi de se rapprocher de son prestataire de logiciel paie afin de connaître les manipulations nécessaires pour calculer ce montant et le faire apparaître sur le bulletin de paie.

Pour les collectivités et établissements publics adhérents au service paie à façon du Centre de gestion du CHER, la mention sera ajoutée sur les bulletins de paie par les agents du Centre de gestion.

Enfin, à compter de 2024, les employeurs devront déclarer, via la DSN, le « montant net social » de leurs agents aux administrations, comme c'est déjà le cas pour le « montant net imposable ».

Ressources Humaines



Aurora VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Stéphanie FONTAINE
Conseillère carrière & dialogue
social
02.48.50.82.55

Alexandra BONNAIRE
Conseillère dialogue social &
carrière
02.48.50.82.57

service.rh@cdg18.fr

Procédure de rupture conventionnelle

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les collectivités ont la possibilité de mettre en place des procédures de rupture conventionnelle à l'égard de certains de leurs agents publics. A cette fin, les services du centre de gestion ont élaboré une note précisant les conditions et modalités de mise en œuvre de cette procédure.

[La procédure de rupture conventionnelle](#)

Retraite



Aurora VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Céline GENDRAULT
Coordonatrice retraite et
gestionnaire assurance
02.48.50.82.52

Aurélien FRAPPIER
Gestionnaire assurance et
coordonatrice retraite
02.48.50.82.51

service.retraite@cdg18.fr

La retraite Progressive

Le décret n°2023-753 du 10 août 2023 prévoit un dispositif de cessation progressive d'activité autrement dit la retraite progressive.

Applicable depuis le 1er septembre 2023, elle prend la forme d'une liquidation partielle de sa pension de tous les régimes de base et complémentaires obligatoires sous 3 conditions cumulatives.

Ce dispositif a été évoqué plus précisément lors des visios du CDG d'octobre dont vous retrouverez les détails dans le diaporama correspondant (pages 34 à 48)

Attention : la CNRACL livrera le dispositif sur la plateforme PEPS uniquement le 1er semestre 2024.

En attendant il sera possible d'effectuer des simulations de calcul sur le simulateur M@arel du régime général sur le [site internet](#)

Dans l'attente d'une circulaire d'application pour la fonction publique territoriale, vous pouvez vous référer à la [foire aux questions](#) de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique pour les agents de la fonction publique de l'Etat mais applicable dans les grandes lignes à la FPT, ainsi qu'à la [circulaire de l'Etat](#).

Protection Sociale Complémentaire



Aurora VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Céline GENDRAULT
Coordonatrice retraite et
gestionnaire assurance
02.48.50.82.52

Aurélien FRAPPIER
Gestionnaire assurance et
coordonatrice retraite
02.48.50.82.51

psc@cdg18.fr

Dates réunions Protection Sociale Complémentaire

Pour la SANTE:

Réunions d'information employeurs :

- 14/11/2023 à 10h00
- 16/11/2023 à 14h00

[Lien d'inscription aux réunions employeurs](#)

Réunions d'information agents :

- 17/10/2023 à 14h00
- 19/10/2023 à 13h30
- 07/12/2023 à 10h00
- 12/12/2023 à 13h30

[Lien d'inscription aux réunions agents](#)

Pour la PREVOYANCE:

Pour des renseignements et/ou organiser une réunion, veuillez contacter: vieducontrat@alternative-courtage.fr ou au 09.72.22.57.81

Assurance Statutaire



Aurora VEDRENNE

Renouvellement des contrats d'assurance statutaire CNP

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, par exemple en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité, en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Responsable du pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Aurélië FRAPPIER
Gestionnaire Assurances et
coordinatrice retraite
02.48.50.82.51

Céline GENDRAULT
Coordonnatrice retraite et
gestionnaire assurances
02.48.50.82.52

cnp@cdg18.fr

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, les collectivités ont la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé (pour les agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Cette assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement et donc de ne pas déséquilibrer le budget communal.

1/ Renouvellement pour les collectivités déjà assurées avec CNP Assurances :

Cette année, les conditions particulières vous seront envoyées par courrier entre le 20/10/23 et le 15/11/23. Vous devrez les retourner signées dans les meilleurs délais par mail à cnp@cdg18.fr

Les factures provisionnelles de la prime d'assurance et des frais de gestion seront déposées sur votre compte Chorus Pro au mois de novembre 2023 et seront prélevées au mois de janvier 2024.

Chaque collectivité devra saisir sa/ses bases d'assurance (CNRACL et/ou IRCANTEC) sur CNP STATUAL avant le 31/01/2024. Vous trouverez ci-joint [une notice d'aide à la saisie](#).

Des factures complémentaires de réajustement (factures ou avoirs) vous seront transmises par voie dématérialisée par la suite en fonction des éléments transmis.

2/ Si votre collectivité n'est pas assurée à CNP Assurances, vous pouvez demander des informations par mail à cnp@cdg18.fr

Nous vous transmettrons les documents à fournir afin d'avoir une évaluation de la prime d'assurance. Pour toute nouvelle adhésion, vous devrez compléter la convention de délégation des missions et fournir une délibération.

Concours & Examens

Jurys de concours



Pascal PELLENTZ
Responsable du Pôle Emploi Public/
Concours et Appui aux collectivités
02.48.50.94.39
pascal.pellentz@cdg18.fr

Julie HEURTAULT
Gestionnaire concours
02.48.50.94.37
service.concours@cdg18.fr

A DIFFUSER AUX ELUS ET AGENTS DE VOTRE COLLECTIVITE

Le Centre de Gestion du Cher organise, en fonction des besoins des collectivités, les concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mener à bien l'organisation de ces opérations, le service Concours et Examens professionnels est en recherche permanente de membres de jurys, de concepteurs et correcteurs d'épreuves, et de surveillants.

Si vous êtes intéressés, agents comme élus, merci de remplir la fiche de renseignements jointe et de la faire parvenir au Service Concours du CDG 18 par voie postale :

CDG 18 - Service Concours - ZAC du Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS
ou par courriel : service.concours@cdg18.fr

** [TELECHARGER LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS](#) **

Nous ne manquerons pas de vous contacter quand une opération liée à votre domaine de compétences sera organisée.

Les personnes qui nous ont déjà fait parvenir cette fiche n'ont pas besoin de le refaire, sauf si elles souhaitent modifier des informations.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Concours.